

LA BONNE CONDUITE pour désherber vos céréales dès l'automne



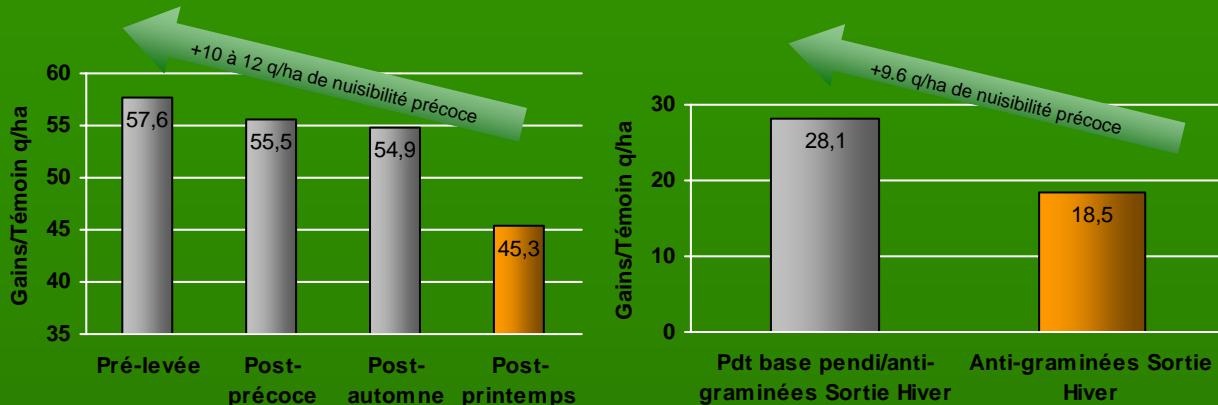
Jean-Noël HERRGOTT
Responsable Technique

« La base du désherbage repose sur une intervention précoce d'automne. Elle permet un contrôle satisfaisant des adventices sur les parcelles faiblement infestées et autorise, pour les fortes infestations, une intervention complémentaire en sortie d'hiver, pour construire un programme avec alternance des groupes de mode d'action. L'intérêt du CELTIC® à l'automne est d'introduire dans le programme les groupes de mode d'action K1 et F1, différents de ceux utilisés habituellement. L'incidence de l'époque de désherbage sur le rendement peut être très importante (avec une efficacité de 100% à chaque époque) ; 14,4 qx/ha d'écart entre l'intervention du 8 novembre et celle du 27 mars (situation avec 200 vulpins/m²). »



Tous les avantages d'un désherbage dès l'automne avec Celtic®

- Gains de rendement en éliminant très tôt la concurrence des adventices



- Avec Celtic®, vous introduisez un mode d'action sur graminées différent de ceux largement utilisés dans le désherbage des céréales (Fops, sulfonylurées).
- Préconisations, dès 3 Feuilles de la céréale :

Sur Blé Tendre :

Celtic® 2 l/ha + Matara® 2 à 2.4 l/ha
 Celtic® 2 l/ha + Tablo® 700 à 2.6 l/ha *
 Celtic® 1.5 à 2 l/ha + Millénium Opti® 60 à 75 g/ha
 Celtic® 2 l/ha + Célio® 0.15 à 0.2 l/ha + huile

Sur Orge d'Hiver :

Celtic® 2 l/ha + Matara® 2 à 2.4 l/ha
 Celtic® 2 l/ha + Tablo® 700 à 2.6 l/ha

*Sur variétés de blé tolérantes au chlortoluron



Mr. GERBEAU
Adhérent CEREPY

« Avec Celtic® associé au chlortoluron, on a du temps pour traiter en automne avant que les conditions soient défavorables, comme la portance, l'humidité, le froid. C'est important de pouvoir commencer à déposer le produit de bonne heure, et d'avoir de la souplesse car les dates de semis sont très différentes entre les parcelles. »

CELTIC® : Marque déposée BASF. Autorisation de vente n°9900340 - Formulation : SC (Suspension concentrée) - Composition : 16g/L picolinat + 320g/L de pendiméthaine. Classement : XI : irritant - N : dangereux pour l'environnement. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/R53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Déjà avant récolte : 90j. Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Tranée minimale de 20m (cf. arrêté du 12/09/06). Déjà de rentrée dans les parcelles : minimum 48h (cf. arrêté du 12/09/06). Tablo®700 : Marque déposée MAKHTESHIM AGAN FRANCE. Autorisation de vente n°9600100 - Composition : 700g/L chlortoluron. Classement : Xn : nocif. R40 Effet cancérogène suspecte - preuves insuffisantes. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques. Déjà avant récolte : 90j. Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Tranée minimale de 5m (cf. arrêté du 12/09/06). Déjà de rentrée dans les parcelles : minimum 24h (cf. arrêté du 12/09/06). Marque déposée MAKHTESHIM AGAN FRANCE. Autorisation de vente n°9500506 - Composition : 500g/L isoproturon. Classement : XI : nocif. R40 Effet cancérogène suspecte - preuves insuffisantes. R36 Irritant pour les yeux. Déjà avant récolte : 90j. Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Tranée minimale de 20m (cf. arrêté du 12/09/06). Déjà de rentrée dans les parcelles : minimum 24h (cf. arrêté du 12/09/06).

R36 Peut entraîner une sensibilisation pour la peau. R38/Irritant pour les yeux et la peau. R51 Toxique pour les organismes aquatiques. R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R48/222 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Déjà avant récolte : 45j. Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Tranée minimale de 5m (cf. arrêté du 12/09/06). Déjà de rentrée dans les parcelles : minimum 24h (cf. arrêté du 12/09/06). Millénium Opti®. Marque déposée DUPONT SOLUTIONS SAS. Autorisation de vente n°2040109 - Composition : 40% thifensulfuron-méthyle. Classement : XI : irritant. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. AQUA Dangeroux pour les organismes aquatiques. Déjà avant récolte : 3j. Distance aux points d'eau : respecter une Zone Non Tranée minimale de 5m (cf. arrêté du 12/09/06). Déjà de rentrée dans les parcelles : minimum 48h (cf. arrêté du 12/09/06). Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application, qu'il dispose bien de la dernière version mise à jour de ce document.